



TOLERIE : LA QVT

par le harcèlement

Issoire le 28 novembre 2022

Vendredi dernier, les salarié.e.s de l'équipe 3 du secteur Tôlerie se sont mis en grève pour **soutenir une salariée victime de l'acharnement du responsable de production de l'atelier.**

Ce responsable de production aux méthodes de management plus proches du harcèlement que de la QVT a convoqué dans son bureau la salariée pour lui expliquer, à l'aide d'une lettre de comportement qu'il ne lui a pas remise, qu'elle faisait mal son travail, qu'elle refusait de faire certaines tâches et que ces collègues exécutaient le travail à sa place.

Dans les faits, cette rencontre avait pour but de brouiller toute l'équipe en question et de faire entrer en conflit toute l'équipe entre elle.

Résultat des courses : toute l'équipe a fait grève. Le médecin traitant de la victime a dû mettre en arrêt maladie la salariée et l'a donc pointée en accident de travail, son état de santé dégradé et sa souffrance étant consécutifs aux agissements de sa hiérarchie.

La salariée est très affectée par les reproches et les mensonges d'un responsable de service à « deux balles » et du manque de soutien du reste de l'encadrement.

Dans cette affaire vide, une salariée est convoquée pour se voir remettre une lettre de comportement. Et au final, **le responsable change d'avis, et oblige sous la pression la salariée à la recopier sur une feuille papier : c'est très révélateur du caractère malveillant de ce responsable et de son intention claire de nuire à l'intégrité mentale de la salariée.**

Sur le reste, le soi-disant refus de travail, **la salariée** a informé sa hiérarchie qu'elle ne pouvait pas contrôler du SpaceX car elle n'a jamais été formée au contrôle, **logique, sérieux et très consciencieux de sa part.** Ce qui l'est moins, c'est que nos responsables programment ces commandes sur cette équipe (sans contrôleurs aéro formés) alors que dans l'autre équipe il y en a plusieurs.

Sur les **méthodes de management et l'intégration du personnel féminin** : NOUS CONDAMNONS L'ACHARNEMENT ET LE HARCELEMENT DU RESPONSABLE DE PRODUCTION A L'ENCONTRE DE LA SALARIEE. NOUS CONDAMNONS EGALEMENT LE MANQUE D'IMPLICATION DE LA RESPONSABLE HARCELEMENT DE LA DIRECTION QUI N'EST AUTRE QUE LA RH TOLERIE.

Il nous semble que pour beaucoup moins que ça et conformément à notre règlement intérieur (voir articles 19 principes généraux de discipline et 26 harcèlement moral) des salariés ont été sanctionnés, certaines fois par ce même responsable. **Si le règlement intérieur s'applique bien à toutes et tous, la direction l'appliquera à l'irresponsable et dangereux chef de production Tôlerie.**

CODE DU TRAVAIL : « TOUT SALARIE AYANT PROCÉDÉ À DES AGISSEMENTS DE HARCELEMENT MORAL EST PASSIBLE D'UNE SANCTION DISCIPLINAIRE ».